

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron. (45,28)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 23 janvier 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, relatif au projet création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mme Estelle GRESLE et M. Jean-Claude RUYSSCHAERT sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy (45) et Dambron (28).

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.121-9.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2024

Le président
M. Papinutti